

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N° : DEC2024\_011

*Domaine d'intervention : conclure et réviser les règlements et conventions relatives à l'utilisation des biens mobiliers et immobiliers, au fonctionnement des équipements communautaires et des services*

Objet : Mise à jour du règlement d'assainissement non collectif de la Communauté de communes du Clermontois 2024.

Nous, Lionel OLLIVIER, Président de la Communauté de communes du Clermontois,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022\_01\_04 du 27 janvier 2022 relative aux délégations d'attribution du Président ;  
Vu la délibération n°2023\_07\_18 du Conseil communautaire du 28 septembre 2023 mettant en place une pénalité progressive pour les installations non-conformes (ventes et installations neuves) ;  
Vu la délibération n°2023\_07\_19 du Conseil communautaire du 28 septembre 2023 mettant en place une pénalité pour les installations non-conformes (contrôle de bon fonctionnement) ;  
Vu la délibération n°2023\_07\_20 du Conseil communautaire du 28 septembre 2023 mettant en place une pénalité progressive pour refus de contrôle ;  
Vu la délibération n°2016\_08\_11 du Conseil communautaire du 8 décembre 2016 adoptant le règlement d'assainissement non collectif actuellement en vigueur ;  
Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement d'assainissement non collectif de la Communauté de communes du Clermontois pour tenir compte des modifications apportées par les délibérations n°2023\_07\_18, n°2023\_07\_19 et n°2023\_07\_20 du Conseil communautaire du 28 septembre 2023 ;  
Considérant qu'il y a lieu de mettre en application le nouveau règlement d'assainissement non collectif ci-annexé ;

### DÉCIDONS

- ARTICLE 1** D'abroger le règlement d'assainissement non collectif, actuellement en vigueur, en date du 8 décembre 2016.
- ARTICLE 2** D'adopter le nouveau règlement d'assainissement non collectif, annexé à la présente décision, à compter du 22 janvier 2024. Celui-ci sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes du Clermontois.
- ARTICLE 3** Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Clermont au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil de Communauté dès la plus proche réunion.
- ARTICLE 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou sur l'application informatique Télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 5** Le Président de la Communauté de communes du Clermontois est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :
- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Clermont de l'Oise,
  - Madame la Trésorière de la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée,

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le 22/01/2024

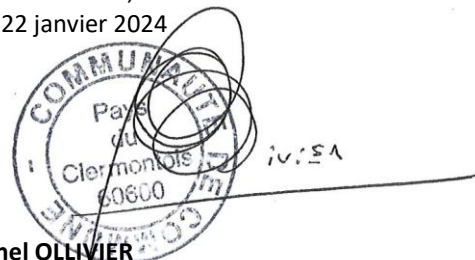
ID : 060-246000376-20240122-DEC2024\_011-AR



- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes du Clermontois.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en  
Sous-préfecture le : 22 janvier 2024  
de la publication sur le site internet le : 22 janvier 2024

Fait à Clermont,  
le : 22 janvier 2024



**Lionel OLLIVIER**  
Président CC du Clermontois  
Maire de Clermont